

L'UNIVERSITÉ EUROPÉENNE: DE LA RÉOLUTION DE GENÈVE AU PROJET DES COMMUNAUTÉS

par

Dusan SIDJANSKI

Secrétaire général de l'AIEE, privat-docent à l'Université de Genève

Notre propos est de donner un exemple concret de l'activité de l'Association des Instituts d'Etudes Européennes: l'étude des problèmes que soulève la création d'une Université européenne. Le choix de cet exemple n'est pas arbitraire. En effet, la création d'une Université européenne engage l'avenir culturel de l'Europe: elle pose la question de principe de l'enseignement et des instituts européens. Si l'Université européenne ne doit être qu'une institution de plus parmi les universités existantes, le problème s'évanouit, car elle est inutile: en imitant l'université classique, l'Université européenne pourrait difficilement prétendre — malgré son étiquette — concurrencer les grandes universités telles que Paris, Heidelberg, Oxford; ni par son importance numérique — après cinq ans, l'Université européenne ne comporterait que 850 étudiants contre 60.000 environ à l'Université de Paris; ni par son rayonnement spirituel dont la puissance est précisément fonction des réponses originales qu'elle apporterait aux exigences nouvelles.

Face aux problèmes de l'Université européenne, la responsabilité des milieux dirigeants et culturels est immense. Est-il besoin de rappeler à cet égard la contribution des universités nationales à l'essor de la conscience nationale, ainsi qu'à l'épanouissement de la science dans les pays européens? L'Université européenne ne peut surgir simplement par décret intergouvernemental. Sa création, et surtout son développement demandent la participation active de l'élite universitaire et culturelle de l'Europe.

Le bref exposé qui suit contient: 1° le rappel des principales raisons qui militent en faveur de la création d'une Université européenne, ainsi que l'historique du *groupe d'études* réuni par l'AIEE pour étudier les problèmes que soulève ce projet; 2° la comparaison des points essentiels contenus d'une part dans la *Résolution de Genève* de 1958 et, d'autre part, dans le *Rapport du comité intérimaire* des Communautés

européennes de 1960. De cette manière, tout en retraçant l'essentiel des problèmes posés et des solutions proposées, nous espérons donner une idée générale, sinon une mesure précise des effets concrets auxquels ont abouti les suggestions de l'AIEE.

I. LE POURQUOI

A. Principales raisons d'être d'une Université européenne.

Trois nécessités majeures retiendront notre attention: reviser nos catégories de penser, intensifier la formation des élites scientifiques et appliquer de nouvelles méthodes de travail.

1. Où sont les obstacles majeurs à l'union européenne? « On nous répète qu'ils seraient dans les faits, dans les intérêts matériels. Mais nous pensons, écrit Denis de Rougemont, qu'ils sont d'abord dans les esprits, leurs préjugés et leurs routines. » Déjà en 1930, Arnold Toynbee croyait que notre capacité de comprendre les faits se ressentait de la double influence de la division du travail industrielle et du nationalisme. A l'âge de l'atome, nous conservons des catégories de penser héritées du XIX^e siècle: nous nous obstinons à penser en termes de nations. La pensée, la culture, la science même, sont souvent affublées d'étiquettes nationales. Une des raisons d'être de l'Université européenne n'est-elle pas précisément de contribuer, grâce à un effort commun, à faire éclater ces catégories oppressantes, à briser ces préjugés qui, le temps et l'habitude aidant, ont revêtu la majesté de principes? Certes, il ne s'agit pas de substituer un nationalisme européen aux nationalismes locaux, mais de repenser les réalités en termes de civilisations et à l'échelle du monde. Telle une académie socratique, l'Université européenne aiderait à ranimer les souvenirs de l'unité culturelle de l'Europe et de sa mission universelle. Répondant aux exigences profondes de l'esprit européen, elle garantirait la coexistence pacifique des extrêmes en tension: fond commun et diversité régionales; esprit constructif et sens critique; effort scientifique désintéressé et savoir technique. *Il faut que l'université* — selon l'expression de Karl Jaspers — *soit le siège des plus fortes tensions spirituelles.*

2. Les chiffres confirment le retard de l'Europe, notamment en techniciens nucléaires par rapport aux Etats-Unis et à l'URSS. Ce retard, de toute évidence, ne pourra pas être rattrapé par la création d'une Université européenne, mais par une « mobilisation culturelle » de l'Europe et une mise en commun des potentiels et des efforts dispersés. L'effort commun devra porter à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs du problème. Lorsqu'une nation a produit, constate la Commission atomique américaine, six savants de la valeur d'un Einstein,

elle peut considérer qu'elle a atteint un de ses plus grands objectifs. Le problème des hommes se pose dans les termes qui évoquent la Renaissance: les ateliers et les écoles formés autour de grands maîtres et alimentés par une masse d'artisans, de peintres mineurs. Les spoutniks et le progrès technique résultent de la collaboration de savants entourés d'équipes de chercheurs et d'une masse d'ingénieurs et de techniciens. S'inspirant des méthodes d'ateliers de maîtres, l'Université européenne avec ses instituts spécialisés, ses séminaires et groupes de recherches dirigées, répondrait à la nécessité de créer des élites scientifiques et de stimuler l'esprit créateur. En réalisant une telle œuvre de pionnier, l'Université européenne contribuerait à remédier au sous-développement scientifique et technique de l'Europe.

3. Une autre tâche d'avant-garde attend l'Université européenne: dans le domaine de la coopération des diverses disciplines scientifiques elle servirait de *centre européen d'interdiscipline*¹. Au sein de l'Université européenne, des échanges continus et organiques seraient assurés qui multiplieraient le capital spirituel et faciliteraient l'élaboration de vues synthétiques. Dès à présent, deux conclusions préliminaires s'imposent: les besoins exigeront la création, à brève échéance, d'un instrument organique de coopération interdisciplinaire qui pourrait revêtir la forme d'un groupe de travail réunissant au premier chef les directeurs de divers départements; d'autre part, l'intégration européenne et ses problèmes complexes constituent un exemple classique de collaboration indispensable de nombreuses disciplines. Ainsi, par sa double vocation quant à l'orientation de ses travaux et quant à la méthode globale, l'Université européenne semble destinée à donner une impulsion nouvelle à l'*interdiscipline*.

B. Position de l'AIEE.

L'intérêt de l'AIEE pour les problèmes d'une Université européenne n'est pas récente. En 1951 déjà, l'Association avait pris position sur cette question. Mais son attention a été brusquement alertée par le communiqué des Communautés européennes de mai 1958, qui annonçait la création prochaine d'une Université européenne. C'est alors que naquit la crainte de voir surgir par décret communautaire une université centralisée, de type classique, à la fois trop ambitieuse et trop semblable aux universités existantes. La première réponse de l'AIEE fut la décision — prise le 31 mai 1958 lors de son assemblée générale — de réunir un groupe d'études sur l'Université européenne en collaboration avec l'Association des Universitaires d'Europe. Après une réunion prépara-

¹ Cf. ci-après l'article du professeur Jean Meynaud sur la méthode interdisciplinaire.

toire, le groupe devait tenir ses séances de travail à Genève, les 4 et 5 juillet 1958. « Vous arrivez trop tard ! » nous disait-on. Mais deux ans déjà se sont écoulés sans qu'une décision définitive ait été prise au sujet de l'Université européenne.

En inaugurant les travaux du groupe d'études, le directeur du CEC a défini l'objectif des promoteurs: « Il s'agit que vous vous prononciez sur ce sujet en toute *indépendance* et *objectivité*, bien moins au nom des intérêts de vos Instituts et de vos chaires, si justifiés soient-ils, qu'au nom de votre *expérience* acquise et de votre *foi* dans l'union de l'Europe. » La compétence des participants et la valeur de leurs conclusions étaient les seuls moyens dont le groupe disposait pour peser sur les décisions des Communautés européennes. Essayons d'en mesurer maintenant le degré d'influence.

II. LA RÉOLUTION DE GENÈVE FACE AU PROJET DES COMMUNAUTÉS¹

De prime abord, il apparaît que les idées directrices du projet officiel suivent d'assez près les suggestions de l'AIEE. En effet, l'Université européenne telle qu'elle est proposée, ne serait *pas une université complète* et ne dispenserait que certaines disciplines des sciences humaines et des sciences exactes groupées en départements et non en facultés. Elle serait de type *post-universitaire* et accueillerait des étudiants déjà formés par trois ou quatre ans d'études supérieures. Elle serait *ouverte* à la participation d'étudiants, professeurs, organisations et Etats tiers. Elle disposerait d'une large *autonomie* conforme aux traditions universitaires. Quant aux liens organiques à établir avec les instituts existants, quant aux échanges universitaires et aux diplômes, les propositions du Comité forment un ensemble qui laisse place à l'expérience et à l'évolution. Les mêmes idées de base animent la Résolution et le Projet. Mais, seule la comparaison des propositions concrètes permettra de se faire une idée claire sur leur similitude ou dissemblance réelles.

1. Mission

Projet: L'Université européenne doit contribuer à l'enseignement, ainsi qu'au progrès de la recherche. Elle accordera la priorité aux domaines qui présentent un intérêt particulier en relation avec la cons-

¹ La décision finale n'a pas été prise sur le projet du Comité intérimaire — mis au point à Florence, 25-27 avril 1960 — faute d'un accord unanime au sein du Conseil de Ministres des Communautés européennes. Cependant, on peut raisonnablement supposer que ce projet, avec quelques modifications, servira de fondement aux réalisations futures.

truction européenne. Son rôle particulier sera « a) de faciliter, de manière concrète, la solution des problèmes que posent cette construction et cette collaboration; b) de contribuer à former les hommes qui seront appelés à y participer dans les services publics de leur pays, dans les institutions européennes elles-mêmes et, d'une manière générale, dans la vie intellectuelle et économique de l'Europe, et c) d'étudier les problèmes qui requièrent sur le plan européen une concentration des efforts. » Enfin, l'Université européenne mettra l'accent sur l'interdépendance existant entre ses enseignements et tout particulièrement entre les enseignements des sciences sociales et humaines et ceux des sciences exactes. Elle deviendra, selon les espoirs exprimés par le Comité, un centre de haute spécialisation et de coopération européenne au niveau le plus élevé.

Commentaires: Le Projet correspond assez fidèlement aux idées qui ont inspiré la Résolution. Il semble, entre autres, respecter l'équilibre indispensable entre la science pure d'une part, et son objet particulier, à savoir les problèmes européens d'autre part.

2. Institution post-universitaire, à caractère progressif.

Résolution: Sur ce point la Résolution est explicite: a) les Instituts d'études avancées correspondent seuls à des exigences immédiates; b) pour éviter que l'Université européenne soit une création artificielle, sans racines et sans âme, une procédure empirique et progressive doit être adoptée.

Projet: Le Projet est construit sur des principes analogues: a) Seront admis à l'Université européenne les étudiants possédant une formation universitaire. Ils devraient donc avoir accompli suivant les règles en vigueur pour leurs disciplines dans leurs universités d'origine, un nombre suffisant pour leurs disciplines dans leurs universités d'origine, un nombre suffisant d'années d'études, en général trois ou quatre ans. Des exceptions pourront être apportées à cette règle par l'Université européenne dans le cas où le régime des enseignements de certains pays et la nature des disciplines le rendraient indispensable. Quant à la procédure de sélection — concours, interviews, etc. — elle sera établie par l'Université européenne et adaptée suivant les leçons de l'expérience¹. b) l'Université européenne sera une œuvre progressive et pragmatique. Le projet pose le cadre général que seules l'expérience et la pratique pourront animer.

¹ Le rapporteur de l'APE, M. H. Geiger, demande par contre que la nouvelle université soit sur un pied d'égalité avec les universités nationales. Cf. le *Rapport fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire*, par M. Hugo Geiger, Assemblée parlementaire européenne, Document 40, 23 juin 1960.

3. Branches enseignées

Résolution: a) Elle attire l'attention sur certains problèmes que soulèvent les branches du droit et de la médecine; b) elle donne des exemples de matières: sciences nucléaires, automatisation, civilisation comparée, le droit comparé et le droit des Communautés européennes. En tant que Centre d'études avancées, l'Université européenne doit offrir les moyens de recherches nécessaires et l'accès aux connaissances les plus avancées, là où la matière scientifique réclame dès à présent une coopération européenne. c) En outre, elle doit offrir un *studium generale européen* aux spécialistes avancés de ces mêmes branches — en partant de l'idée que le progrès scientifique dépend au moins autant de la culture générale du chercheur que de sa spécialisation exclusive.

Projet: Il reprend le principal des suggestions ci-dessus: Les matières qui traitent des connaissances ayant une fonction essentiellement nationale ne seront pas enseignées à l'Université européenne; exemple: certaines disciplines juridiques.

Le projet prévoit six départements dans l'immédiat:

1^o *Département des sciences juridiques et des institutions européennes* comprenant notamment: le droit international, le droit européen, le droit comparé, le droit des pays et territoires d'outre-mer. Le droit comparé, par exemple, porterait notamment sur: droit des sociétés en Europe, droit du travail européen, législation financière en Europe, droit européen des transports, etc. On peut espérer que le fondement juridique et la philosophie du droit européen auront leur place dans ce département.

2^o *Département des sciences économiques:* économie énergétique, économie des transports, économie et politique agricole, pays en voie de développement, marché commun et problèmes économiques mondiaux. Dans ce cadre fonctionneraient de nombreuses chaires: méthodes comparées des études statistiques dans les pays membres de la Communauté, évolution économique de l'Europe occidentale, etc.

L'absence de toute préoccupation théorique nous paraît frappante. L'accent est mis sur l'aspect pratique des problèmes européens aux dépens de l'effort théorique. Or, l'Université européenne devrait remplir une fonction essentielle en contribuant à l'élaboration d'une théorie économique du *marché commun*, de l'expansion et de l'équilibre économique, etc. En effet, l'Université européenne constitue un lieu propre aux échanges d'idées, à la comparaison de théories, à la critique des conceptions et des actions des institutions européennes.

3^o *Département des sciences sociales et politiques* comportant notamment: la sociologie du travail, la psychologie collective (problème de

l'information de l'opinion), la géographie humaine (géographie et sociologie européennes: perspectives démographiques de l'Europe, mouvements migratoires, classes sociales et leur mobilité, et problèmes de la paysannerie dans les pays de la Communauté.

Ici encore l'attention est braquée sur la pratique. On est fondé à croire, cependant, que les problèmes de méthode ainsi que la *philosophie politique* et *sociologique* ne seront pas absents de ce programme. D'autre part, il serait tout aussi souhaitable qu'un enseignement et un effort de recherche spécial soient consacrés à la *science politique*. D'ailleurs, le phénomène d'intégration européenne impose, pas sa complexité, le recours à la science politique, ainsi qu'à la méthode interdisciplinaire.

4^o *Département d'histoire et développement des civilisations* comprenant notamment: l'histoire de l'Europe, l'histoire de l'art européen, le développement des civilisations et l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire des pays d'outre-mer. Malgré sa formule élastique, ce programme demeure insuffisant. Il faut enseigner la culture européenne, comme spécifique parce que seule universelle, donc universaliste.

5^o *Département des mathématiques pures et appliquées*. La recherche des résultats d'utilité immédiate semble prédominer. C'est pourquoi, de l'avis du rapporteur de l'APE, il est spécialement fait mention de l'« étude des méthodes statistiques ». Et le rapporteur de conclure: cette recherche de l'utilité est en contradiction avec toutes les traditions universitaires européennes.

6^o *Département de la physique théorique* qui comporterait, entre autres, des enseignements fondamentaux intéressant les étudiants désireux de se spécialiser dans les sciences nucléaires.

Enfin, le Rapport propose que la création de *nouveaux départements* dans les établissements existants dépende d'une décision du Conseil européen, celle de nouvelles chaires étant de la compétence du Conseil d'administration de l'Université européenne.

En conclusion, on doit noter qu'une importance disproportionnée est accordée aux enseignements et aux recherches particuliers dont on escompte des résultats immédiats. La pensée spéculative et désintéressée qui a fait la grandeur de l'Europe et qui a ouvert la voie aux réalisations techniques semble sacrifiée sur l'autel de l'utilité et des besoins pratiques. Cependant, l'expérience dira si et dans quelle mesure cette observation reste valable. Mais un fait est certain: toute institution universitaire qui se veut européenne se doit de réserver une place de premier plan au fondement culturel européen, ainsi qu'aux grands courants de la pensée européenne qui sont à la base de sa civilisation technique à vocation universelle.

Il est probable que les exigences du travail interdisciplinaire rendront très vite nécessaire l'établissement d'un groupe permanent, chargé de

la coordination. En dernier lieu, nous ne pouvons passer sous silence une lacune aussi regrettable que frappante: à l'encontre de la Résolution de l'AIEE, *le Rapport ignore le studium generale européen*, une des caractéristiques essentielles de la formation européenne par rapport à la spécialisation à outrance pratiquée aux USA et en URSS. Plus que toute autre institution, l'Université européenne est destinée à perpétuer cette riche tradition de la culture européenne.

4. Langues

Résolution: L'usage d'au moins une langue de culture générale, en plus de la langue maternelle devrait être indispensable tant pour les professeurs que pour les étudiants. Dans le cas d'une Université européenne limitée aux Six, le *français* et l'*allemand* seraient obligatoires, l'*italien* et le *néerlandais* n'étant pas exclus. Dans une Université européenne ouverte à tous les Européens, l'*anglais* et l'*espagnol*, puis d'autres langues peut-être pourraient être exigées.

Projet: La proposition est similaire: les étudiants devront prouver qu'ils parlent et écrivent, outre leur langue maternelle, une des langues de la Communauté dans une mesure qui leur permette de suivre, avec succès, les travaux universitaires ¹.

5. Durée des études et diplômes.

Résolution: Sur ce point la Résolution laisse une certaine marge. C'est ainsi qu'elle se limite à recommander que l'Université européenne délivre des diplômes reconnus par les gouvernements des pays intéressés.

Projet: Le cycle d'études sera en principe de deux ans. L'Université européenne pourra délivrer d'une part des certificats de scolarité et d'autre part, le doctorat qui sera reconnu par les pays membres.

6. Corps enseignant et étudiants.

Résolution: La Résolution insiste sur la nécessité *absolue* de ne pas limiter le recrutement des étudiants et des professeurs aux seuls pays

¹ Les suggestions du rapport de M. Geiger reposent sur les principes suivants: chaque professeur doit pouvoir enseigner dans sa langue maternelle; toute publication doit être en quatre langues officielles; les étudiants devraient connaître plusieurs langues suffisamment pour être capables de suivre des cours; pour les examens, chacun aurait le droit d'utiliser sa langue maternelle. Evidemment ce système exigerait le recours à l'interprétation. Or, on peut se demander si dans ces conditions l'effet sur les candidats ne serait pas négatif: les candidats seraient incités, en raison de ces facilités, à négliger l'étude des langues étrangères ou à ne leur accorder que le minimum indispensable.

membres de l'Université européenne, mais de maintenir, au contraire, le principe d'une ouverture à tous les pays d'Europe et occasionnellement à des professeurs et étudiants d'autres continents. Il serait impensable, en effet, qu'une Université européenne se montre moins ouverte (pour des raisons politiques ou étrangères à la science) que ne le sont les universités nationales.

Projet: Le Projet contient une réglementation plus poussée. Mais sur un point essentiel, il semble contredire le principe initial d'une Université ouverte. En effet, en s'inspirant des répartitions par nationalité coutumières aux institutions internationales, le projet prévoit que le nombre de *professeurs* ressortissant d'un pays ne devra pas dépasser le tiers du nombre global. Cette clause revêt un sens particulier dans le cadre de la règle qui régit le recrutement des professeurs: l'Université européenne fera appel, selon le Projet, à des professeurs ressortissant des pays membres. Sauf exception donc — un certain nombre de membres du corps enseignant pourront être ressortissants d'autres pays — le professorat est réservé aux nationaux des pays membres. C'est dire que l'Université européenne sera plus fermée que certaines universités nationales ! La même « répartition par nationalité », inconnue de la plupart des universités nationales, s'applique aux *étudiants* de l'Université européenne. Ainsi, la règle d'application menace sérieusement la portée du principe d'une Université ouverte.

Pour le reste, le système préconisé rappelle celui des centres d'études avancées où de nombreux professeurs et assistants encadrent des étudiants qualifiés. Il est prévu une proportion d'environ dix étudiants par professeur ou assistant et par année d'études. Signalons que les membres du corps enseignant seront nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Collège des professeurs. Notons d'autre part que les *bourses* seront aussi nombreuses que possible. La conception de la vie universitaire s'inspirera du système anglo-saxon: un campus unique où étudiants et professeurs vivront de préférence en commun. C'est l'ambiance communautaire que recommandait la Résolution, compte tenu de l'expérience des Instituts de l'AIEE.

7. Structure de l'Université européenne.

Résolution: La structure n'est pas définie, mais quelques principes directeurs sont énoncés: l'Université européenne assurerait l'accès aux connaissances les plus avancées et spécialisées, tout en offrant un *studium generale européen*. Elle donnerait l'occasion de prises de contact personnelles avec l'avant-garde d'une science, par petits groupes d'étudiants et de chercheurs réunis autour de savants de premier rang. Il s'agirait bien moins de cours magistraux que d'entretiens libres, de groupes de

discussion autour d'un maître. La continuité des travaux serait assurée par des cadres permanents. De plus, les enseignements généraux pourraient être mis en commun.

Projet: Les cadres comprendront: des *professeurs permanents* titulaires d'une chaire, nommés en principe pour une durée de cinq ans; des *professeurs* assumant *temporairement* pour un an au moins une chaire; des *professeurs chargés de cours* et des *assistants*. Cependant, l'idée d'un enseignement général et commun semble compromise.

La structure juridique de l'Université européenne est définie avec précision. Trois organes se répartissent des tâches fixées par le statut de l'Université européenne et les conventions: a) un *Conseil de Ministres*, b) un *Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche* et c) un *Conseil d'administration* et un *Collège des professeurs* de l'Université européenne.

Le *Conseil de Ministres*, composé de délégués des pays membres, fonctionne, sauf exception, selon les dispositions des Traités de Rome. C'est l'organe de contrôle et de décision générale. Il décide la création de nouveaux établissements universitaires, arrête le *budget* conformément aux règles des Traités de Rome, établit le statut du personnel sur proposition du Conseil européen et adresse des directives à celui-ci.

Le *Conseil européen* est formé de 17 membres désignés par les gouvernements selon la règle proportionnelle des articles 148 et 118 du Marché commun et de l'Euratom, ainsi que de trois membres désignés par les Commissions et la Haute Autorité des Communautés européennes respectivement. Les membres du Conseil européen sont nommés à titre personnel pour une durée de trois ans et ne doivent être liés par aucun mandat impératif. Le Conseil européen est chargé notamment d'exécuter les directives du Conseil de Ministres, d'élaborer l'avant-projet du budget, d'assurer les relations extérieures et de présenter un rapport annuel au Conseil de Ministres. En outre, il octroie la qualité d'Institut européen et conclut des accords à cet effet. Enfin, il facilite les échanges universitaires.

Le *Recteur*, le *Conseil d'administration* et le *Collège des professeurs* constituent les organes de l'Université européenne. Les deux premiers sont désignés par le Conseil de Ministres, le troisième comprenant les professeurs de l'Université européenne. Entre autres, le Conseil d'administration décide de la création de nouvelles chaires et procède à la nomination des professeurs et des assistants et au recrutement du personnel. Quant au Collège des professeurs, il assume une mission de direction scientifique: élabore les programmes, propose la nomination

des professeurs et des assistants après avoir pris l'avis des départements intéressés.

Cette structure est une copie plus ou moins fidèle de l'organisation bicéphale des Traités de Rome. Mais elle garantit une certaine autonomie scientifique, qui pourrait être d'ailleurs compromise par l'influence politique de l'organe suprême qui donne des directives, contrôle le fonctionnement et garde la main-mise sur les finances. En outre, ce Conseil de Ministres semble pour l'instant échapper à toute surveillance démocratique qu'exerce l'Assemblée parlementaire européenne dans le cadre des Traités de Rome.

Cette structure « à la Traité de Rome » semble rendre difficile, sinon compromettre sérieusement, l'application du principe d'une Université ouverte. Il n'est pas douteux que toute *adhésion* d'un Etat tiers exigerait la transformation du mécanisme du Conseil de Ministres et du Conseil européen, ainsi que la recherche d'un nouvel équilibre. Le chemin de l'adhésion est semé d'obstacles: le moindre n'est pas la fusion, ou du moins, la confusion que la pratique favorisera, entre le Conseil de Ministres « culturel » et le Conseil de Ministres des Communautés. Il serait souhaitable que le mécanisme de l'Université européenne reste indépendant de celui des Communautés, afin que l'adhésion à l'Université européenne n'implique pas une adhésion partielle ou une association aux Communautés européennes¹. Cette condition risquerait de fermer définitivement les portes de l'Université européenne aux Etats non membres des Communautés européennes. Par contre, l'*association* demeure effectivement accessible aux Etats et organisations européens et non européens.

B. Instituts européens et échanges universitaires

1. Instituts.

Résolution: Pour intensifier l'enseignement et la recherche européens, il est proposé de multiplier les chaires européennes dans les universités existantes, à l'exemple de l'Université de Lausanne², ainsi que d'établir un plan de coordination des études européennes. Les Instituts d'études européennes existants deviendraient ainsi les compléments naturels de l'Université européenne. Un tel plan favoriserait la spécialisation de certains Instituts existants, dont la décentralisation conforme aux

¹ Cf. la Résolution du Colloque de Bruges, 4-7 avril 1960. Les documents et conclusions de ce colloque paraîtront prochainement aux Editions A. W. Sythoff, Leyde.

² Chaire d'intégration européenne, créée en 1957. Cf. *infra* Centre de recherches européennes.

traditions européennes, contribuerait à satisfaire des besoins réels et multiples. Quant à la recherche, elle serait orientée par un Conseil européen de la recherche.

Projet: Le Conseil européen pourra reconnaître la qualité d'Institut européen d'enseignement supérieur et de recherches aux Instituts des pays membres. Parmi les critères, on peut signaler celui du caractère « européen » de l'Institut dont le personnel, les professeurs et les étudiants devront comprendre des ressortissants de divers Etats. « L'Université européenne serait associée », selon les termes de M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, « aux Instituts d'enseignement européen, correspondant aux enseignements généraux actuels, ou constituant des organismes très spécialisés (art médiéval), que certains pays européens ont plus de vocation que d'autres à accueillir. Ils pourraient bénéficier de facilités matérielles, en acceptant un minimum de règles. » Ces liens conventionnels entre l'Université européenne et les Instituts européens ne porteraient atteinte ni à leur indépendance scientifique ni à leur autonomie juridique. Faut-il rappeler que ces conditions sont dès à présent remplies par la plupart des Instituts membres de l'AIEE, situés dans les pays de la Communauté européenne ? Parmi ces Instituts, certains portent déjà en puissance cette qualité. En effet, il sera difficile de leur refuser en commun, ce que l'Etat et l'Université leur ont accordé séparément.

2. Echanges.

Résolution: Il est recommandé de multiplier les échanges grâce à l'harmonisation des programmes, préparant une équivalence élargie des diplômes et des semestres d'études dans les universités d'autres pays européens.

Projet: Le Projet vise à stimuler les échanges de professeurs et d'étudiants et à assurer leur libre circulation. A cet effet, il tend à élargir progressivement l'équivalence des diplômes et recourt à d'autres moyens auxiliaires: création d'un *livret universitaire européen* semblable à un passeport ! Publication d'un *guide européen de l'étudiant* — à l'exemple de l'Annuaire de l'AIEE; constitution d'un *fichier de professeurs*.

Commentaire: La modestie de ces objectifs est patente. Ne faudrait-il pas, par un retour aux méthodes du Moyen Age, ouvrir toutes les universités européennes tant aux professeurs qu'aux étudiants ? Pourquoi les universités françaises ne pourraient-elles pas engager des professeurs allemands ou italiens et vice-versa ? Sans un ensemble de mesures

coordonnées, la libre circulation de professeurs et d'étudiants risque de demeurer un desideratum vidé de toute signification pratique.

En conclusion, il ne serait pas prétentieux de soutenir, en se fondant sur les points communs que nous venons de recenser, que la Résolution de l'AIEE a exercé son influence sur le Projet des Communautés européennes. Mais il est conforme à la vérité de constater que le Projet s'en écarte sur plusieurs points de principe et d'application. Tout d'abord, contrairement au souhait exprimé par l'AIEE, l'Université européenne demeure, pour l'instant, limitée aux Six. Certes, elle est ouverte en principe aux autres pays européens. En fait, cependant, tant la règle de la répartition par nationalité de professeurs et d'étudiants, que son organisation rattachée au mécanisme des Communautés menacent de compromettre sérieusement cette ouverture.

De plus, l'importance accordée à l'aspect utilitaire aux dépens de la pensée spéculative jointe à l'absence du *studium generale européen*, ne contribue pas à apaiser les craintes de voir l'Université européenne devenir un instrument des Communautés ou une simple école d'administration européenne. Elle sacrifierait sa « place apolitique » et, du même coup, son caractère d'Université européenne. Néanmoins seule l'évolution permettra d'en juger. Sur ce point, du moins, l'Université européenne reste largement ouverte.

Dusan SIDJANSKI